

**A Loué, le 12 décembre 2022**

**A**

**Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire**

**DREAL Pays de la Loire**

**SCTE/DEE**

**5 rue Françoise Giroud**

**CS 16326**

**44263 NANTES cedex 2**

**Objet : Construction d'une salle des sports à Coulans sur Gée (72)**

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, une demande d'examen au cas par cas a été considérée complète par vos services le 12 septembre 2022. Après examen, vous nous avez adressé l'arrêté portant décision en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement le 14 octobre 2022 qui soumet notre projet à étude d'impact. L'impact environnemental d'un tel projet traite de la combinaison des éléments naturels mais aussi des conditions socio-économiques qui constituent le cadre et les conditions de vie d'un individu, d'une population, d'une communauté.

Tout d'abord, je me permets de souligner que ce projet de construction de la salle des sports à Coulans sur Gée s'inscrit dans la politique sportive de notre territoire, contribue au maillage d'équipements sportifs innovants, structurants et de proximité et vise à offrir un nouveau service à la population. A travers ce nouveau complexe sportif pluridisciplinaire, les valeurs du sport telles que : l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la coopération, le partage, l'abnégation, la discipline, l'inclusion, la persévérance, la tolérance et le respect seront mises en avant. La pratique sportive contribue au bien-être et au bien-vivre ensemble et permet également une action de prévention des maladies chroniques. A ce titre, la construction englobe un espace sport-santé.

Le bâtiment projeté est de conception rationnelle et économique. Il s'articule et se compose avec deux volumes. Il y a tout d'abord le volume principal dédié aux activités sportives dont la morphologie est complètement dictée par les règles des différentes fédérations suivant le niveau de jeu souhaité. Puis sur ce volume, relégué en arrière-plan, vient s'épauler un volume plus modeste abritant l'ensemble des espaces communs [hall, vestiaires, sanitaires ...]. Cette composition volumétrique contribue à offrir une insertion harmonieuse dans le paysage.

En terme d'urbanisme, le terrain d'assiette du projet est situé au sein de la zone 1AUe du PLU de la commune, zone destinée à l'implantation d'équipements sportifs. La localisation de cette zone ainsi que l'orientation d'aménagement programmé inhérente à ce secteur, après échanges avec les Personnes Publiques Associées dont les services de l'Etat, ont été approuvées par le biais du PLU de la Commune le 15 novembre 2018.

Lors de l'instruction, vos services relèvent un impact significatif sur les points suivants :

- Important linéaire de haies (environ 300m) identifié à préserver non conservé
- Trafic supplémentaire généré par le gymnase pouvant générer des nuisances sonores ou dégrader la qualité de l'air
- Bassin de rétention des eaux sans régulation qui peut nécessiter des aménagements complémentaires en cas de pluie supérieure à l'occurrence décennale

Or, pour la partie paysagère, je vous informe que :

- Les parcelles concernées ne font pas l'objet d'inventaire ou de protection au titre du patrimoine naturel ou paysager
- Les parcelles étaient précédemment occupées par une activité agricole de type « poulailler » hors sols. Les bâtiments des poulaillers étaient couverts avec du fibro ciment contenant de l'amiante.
- Le dossier Loi sur l'Eau AHE du 16/12/2021 propose une étude de « zone humide ». Le rapport conclut qu'il n'y a aucune zone humide sur l'emprise du projet. Il propose également une étude « floristique ».
- La haie de 300 ml de long référencée dans l'OAP n°05 n'existe plus aujourd'hui. Il s'agissait d'une haie « artificielle » plantée par l'homme [agriculteur] qui avait pour but initial de créer un écran visuel entre les poulaillers et les lotissements. Cette haie qui ne contenait aucun arbre ou sujet remarquable a été balayé par la tempête de 2021 dont vous trouverez, ci-joint, les photographies.

Parallèlement à la création des nouveaux équipements sportifs, de nouvelles haies champêtres et arbres de haute et moyenne tige seront plantées. Ils compenseront largement la suppression de la haie existante qui implantée en diagonale du terrain empêchait physiquement l'implantation des équipements projetés [terrain de foot, salle de sports ...]

- Parallèlement, tout le périmètre du lotissement attenant au complexe sportif a été replanté durant l'hiver 2021 et ce, avant l'abattage de la haie qui était existante, permettant d'assurer la continuité écologique du secteur.

Pour le trafic généré et ses incidences, le projet génère un nouveau quartier et effectivement le trafic connexe qui en découle. Le projet va générer un nouveau trafic de voitures, piétons, deux roues qui accéderont à ce nouvel équipement sportif depuis la rue des Sports. Néanmoins, ces déplacements sont sans incidence sur l'extension urbaine envisagée (l'entrée du complexe sportif se situe bien avant la première maison). De plus, au nord du périmètre concerné, un arrêt de car pour les déplacements des « visiteurs » est prévu... Enfin, les mobilités douces sont préconisées et ainsi tous les secteurs urbanisés de la commune, et notamment les écoles (400 scolaires), la Maison Familiale Rurale et le foyer d'autiste, bénéficient de cheminements doux qui convergent vers le futur équipement sportif.

Concernant la qualité de l'air et l'acoustique, les parcelles des projets étaient précédemment occupées par une activité agricole de type « poulaillers » hors sols générant sans doute des nuisances olfactives [excréments, lisier ...]. Le nouveau projet est donc « moins impactant » comparativement. De même, les projets d'équipements sportifs accueilleront uniquement des « particuliers » avec des véhicules de tourisme. Il n'est pas question ici d'accueillir des « poids lourds ». La plupart des usagers seront des jeunes issus de l'environnement local. De fait, des « jeunes » de moins de 18 ans ne se déplacent pas en véhicules motorisés thermiques. Ils utilisent des moyens de locomotion « propres » : à pied, en vélo, en trottinette ... De plus, la salle de sports communautaire est conçue pour ne pas générer de nuisances sonores vers le voisinage. La constitution de l'ensemble des parois de l'équipement sportif limite la transmission du bruit de l'intérieur vers l'extérieur. De fait, le voisinage n'entendra pas les activités pratiquées à l'intérieur de la salle de sports. Enfin, au sud du terrain de football, un tertre végétalisé est créé afin de réduire l'impact sonore et visuel lié à l'activité sportive.

Enfin, pour le recueil des eaux pluviales, un dossier Loi sur l'Eau a été déposé en Préfecture le 10 février 2022. Il a fait l'objet d'une validation tacite le 10 avril 2022. Ce dossier comportait l'étude complète avec le dessin [esquisse d'intention] de tous les projets sportifs sur le secteur concerné : terrain de foot synthétique, nouveaux vestiaires de foot, nouvelle salle des sports, aires de stationnement... Ce dossier loi sur l'eau a mis en avant que le bassin de rétention existant de 689 mètres cubes, implanté dans le lotissement de la DEVISIERE II, en aval du projet, était apte à reprendre toutes les eaux pluviales générées par les nouveaux projets sportifs. C'est pourquoi il n'a pas été créé de nouvel ouvrage de rétention sur l'emprise des projets sportifs, ni même de noues. Ce dossier loi sur l'eau indique également en conclusion, à la suite de tests d'infiltration, que « l'infiltration est très faible. Les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées ». C'est pourquoi il n'a pas été proposé dans le projet de créer des aires de stationnement avec des revêtements perméables. En revanche, le projet a fait

l'objet d'une étude rigoureuse pour limiter le nombre de places de stationnements à créer au plus juste, en fonction des besoins, soit 25 places au profit du projet de terrain de football et 24 places pour la salle des sports, places de stationnement bien entendu mutualisables pour l'ensemble des utilisateurs.

Aussi, à la vue des éléments décrits ci-dessus et conformément aux délais et voies de recours prévus, je me permets, par la présente, de déposer auprès de vous un recours gracieux face à cette décision de soumettre notre projet à étude d'impact.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles et pour vous présenter ces éléments lors d'une prochaine réunion si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président**



**Daniel COUDREUSE**

Copie : Madame la Sous-Préfète de La Flèche